



## **Introduction**

1. Par courriel du 20 avril 2011, le requérant, fonctionnaire de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (« MINUK »), a introduit devant le Tribunal une demande de recours contre une décision administrative qui lui avait été notifiée le 4 mars 2011 par la Section du personnel de la MINUK.

2. Par courriel du 21 avril 2011, avant que la demande ne soit transmise au défendeur, le requérant a informé le Tribunal qu'il avait « décidé, pour le moment, de retirer [sa] demande ... de manière à être en totale conformité avec la procédure applicable au traitement des demandes de contrôle hiérarchique des décisions administratives ».

## **Conclusion**

3. Au vu du retrait de sa demae nntdntes Ndaaiunal qunt